

République Française



Ribérac



RESTAURATION SCOLAIRE **Année 2021-2022**

La Cuisine Centrale de la ville de Ribérac a obtenu, au 1^{er} trimestre 2021, la certification de 1^{er} niveau de labellisation ECOCERT, valorisant les établissements de restauration collective qui introduisent des produits bio et locaux dans leurs préparations.

Par ce travail d'équipe, aujourd'hui 20 % de produits bio et locaux ont été introduits dans les repas de vos enfants.

L'objectif de l'année scolaire 2021-2022 est d'atteindre 80 % de produits bio locaux et labellisés.

A l'image des collèges gérés par le département, le souhait de la municipalité est d'offrir à vos enfants des repas de qualité, tenant compte de la saisonnalité des produits et de leur qualité nutritionnelle.

L'incidence sur le coût des repas, reste modérée au regard de l'objectif souhaité.

Les nouveaux tarifs des restaurants scolaires vous sont présentés ci-dessous. Ils dépendent désormais du quotient familial.

TARIFS

- Tarif sur la base du quotient familial pour les enfants domiciliés à Ribérac ou inscrits à l'ULIS :

- jusqu'à 650 €	:	2,50 € / repas
- de 651 à 1250 €	:	2,85 € / repas
- plus de 1250 €	:	3,00 € / repas
- Tarif occasionnel pour les enfants de Ribérac	:	3,20 € / repas
- Tarif pour les enfants domiciliés hors commune	:	4,00 € / repas
- Tarif occasionnel pour les enfants hors commune	:	4,30 € / repas
- Tarif Adulte	:	6,50 € / repas

PROCÉDURE d'INSCRIPTION

Afin de faire enregistrer l'inscription de votre (vos) enfant(s), vous devrez vous présenter **du 12 juillet et avant le 02 septembre 2021** à la mairie avec :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- un justificatif de domicile
- le document de la CAF indiquant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial de moins d'un mois.

Il vous sera demandé de signer une autorisation de prélèvement bancaire ou postal.

Il vous sera indiqué à l'avance ce qui sera prélevé chaque mois.

Le premier prélèvement se fera à compter du 10 septembre.

Jusqu'à 3 absences par trimestre, vous ne pourrez prétendre à remboursement.

A partir de 4 absences constatées et attestées par le directeur de l'école, vous serez remboursé au prorata du nombre de repas non pris.

Ribérac, le 29 juin 2021

Le Maire,

Nicolas PLATON.

